



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 15 FEVRIER 2024 - N° 2024/05

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1<sup>ère</sup> session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 février 2024

Date d'affichage : 16 février 2024

Nbre de Conseillers : 19    En exercice : 19    Présents : 16    Votants : 16    Pour : 16

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER et Christophe METREAU

**Etaient excusés** : Charlotte DENIS-CUVILLIER et Claude NEREAU

**Etaient absents** : Nathalie CHATEFAU

**Secrétaire de séance** : Simone ARAMET

**OBJET** : Plan Local d'Urbanisme de Montguyon

**Modification simplifiée n° 2 – Définition des modalités de concertations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants, R. 153-20 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 janvier 2005,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 12 avril 2007,

Vu la révision simplifiée n°1, 2 et 3 approuvée le 10 septembre 2009

Vu la révision simplifiée n° 4 approuvée le 23 mai 2012,

Vu la révision allégée n°1 approuvée le 29 septembre 2014,

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 29 mars 2017,

Vu la délibération portant révision du plan local d'urbanisme en date du 13 septembre 2022,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme composé de l'exposé des motifs et du règlement modifié,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°2 porte sur :

- Une disposition visant à favoriser le maintien des locaux commerciaux et/ou artisanaux situées sur les parcelles concernées par le linéaire commercial et artisanal annexé au plan de zonage, situées dans la zone UA du PLU

CONSIDERANT que le projet de modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que, dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée et qu'il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°2 du PLU de Montguyon doit faire l'objet d'une concertation comme indiqué dans l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2023-52 du 22 mars 2023,

Monsieur le Maire propose aux membres présents les modalités d'information et de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre « papier » à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h) du 26 février 2024 au 26 mars 2024 inclus, permettant à la population de déposer ses observations,
- Mise à disposition de l'adresse mail : [mairie@montguyon.fr](mailto:mairie@montguyon.fr) pour tout commentaire de la population.

L'information de la modification simplifiée n° 2 et de la mise à disposition du registre seront communiqués à la population :

- sur le site internet de la commune, panneau pocket, réseaux sociaux et le panneau lumineux positionné sur le mur de la Mairie,
- dans le journal communal « La Gazette »
- dans le journal « Haute Saintonge » parution du vendredi 23 février 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver les modalités de concertation cités ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation de la population (mise à disposition du registre à l'accueil de la Mairie du 26 février 2024 au 26 mars 2024 inclus à la Mairie aux heures d'ouverture) et sur l'adresse mail : [mairie@montguyon.fr](mailto:mairie@montguyon.fr),
- **D'APPROUVER** les liens de communication par la diffusion sur les réseaux sociaux, le site internet de la commune, le panneau lumineux de la Mairie, dans le journal communal « la gazette » et parution dans le journal « Haute Saintonge » du 23 février 2024,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier d'aménagement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

